

Ministère de l'Intérieur.

Liberté.



Egalité.

Jury des Arts

Extrait du procès verbal des Séances du jury des arts, formé en vertu de la loi du 9 frimaire de l'an 3. de la République française, pour juger les ouvrages de Peinture, Sculpture et Architecture, présentés aux divers concours ouverts par les Décrets de la Convention Na-

Du 14. Germinal l'an 3. de la République française, une et indivisible

L'ordre du jour étant le jugement des Esquisses de Peinture qui ont été présentées au concours ouvert aux Artistes peintres par l'arrêté du Comité de Salut public du 5 floréal de l'an 2, on procède par la voie du scrutin au choix de celles qui méritent le Second Prix,

266 bis

et l'Esquisse N<sup>o</sup>. 81. ayant réuni l'unanimité  
des suffrages, son Auteur le Citoyen Suvée natif  
de Druges demeurant à Paris au Louvre Section du  
Muséum, est proclamé par le Président comme ayant  
obtenu un Second Prix consistant à exécuter dans la  
proportion naturelle, ou la plus grande dans laquelle il a  
coutume de travailler un tableau dont le sujet est à son choix,  
qui devra être achevé dans le terme de dix huit mois, à  
compter du jour auquel la convention nationale aura  
ratifié les jugemens du jury, et pour lequel il lui sera  
alloué la somme de Neuf mille francs payables par  
tiers, savoir, le premier au commencement de l'ouvrage,  
le deuxième lorsqu'il sera avancé, et le troisième à son  
entier achèvement.

à Paris le 29 Messidor de l'an 5. de la  
République française une et indivisible.

Signé Quatremerre Président

Leon Dufourmy Secrétaire

Sur Copie conforme

Le Ministre de l'Intérieur  
Lafourcade